



Conseil économique et social

Distr. générale
19 décembre 2006
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Trente-huitième session

27 février-2 mars 2007

Point 3 i) de l'ordre du jour provisoire*

Points sur lesquels la Commission

devra se prononcer après examen :

classifications économiques et sociales internationales

Rapport du Bureau international du Travail sur la mise à jour de la Classification internationale type des professions

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre le rapport du Bureau international du Travail sur la mise à jour de la Classification internationale type des professions, en réponse à une demande formulée par la Commission de statistique à sa trente-septième session**. Les points à examiner par la Commission sont exposés au paragraphe 18.

* E/CN.3/2007/1.

** Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 4* (E/2006/24), chap. 1, sect. B.



I. Recommandation sur la Classification internationale type des professions formulée par la Commission de statistique à sa trente-septième session

1. À sa trente-septième session, qui a eu lieu du 7 au 10 mars 2006, la Commission de statistique a pris note de l'explication des modalités requises par l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour l'approbation de la nouvelle version de la Classification internationale type des professions (CITP), qui devrait être prête en 2008, a réaffirmé sa confiance dans ces modalités, comme il ressort des décisions adoptées à ses trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions, s'est félicitée de l'assurance donnée qu'avant l'établissement du texte définitif, la nouvelle version de la Classification serait soumise à son attention pour consultation et avis, a noté également qu'il s'agissait là de l'esprit des recommandations qu'elle avait formulées à sa trentième session tenue en 1999, par lesquelles elle avait donné pour instruction au Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales d'examiner toutes les classifications statistiques pour s'assurer qu'elles étaient conformes aux pratiques de référence en la matière avant qu'elles ne lui soient présentées, et a décidé que l'Organisation internationale du Travail devrait collaborer avec le Groupe d'experts, dans le respect de leurs mandats respectifs, pour veiller à la validité de la nouvelle version de la Classification internationale type des professions.

II. État d'avancement des travaux de mise à jour de la Classification internationale type des professions

A. Rappel des faits

2. Les participants à la dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail, tenue en novembre 2003, ont souhaité que la Classification internationale type des professions de 1988 (CITP-88) soit mise à jour. La classification révisée sera connue sous le nom de CITP-08 et deviendra disponible à la fin de 2007, comme recommandé par la Commission de statistique à sa trente-quatrième session en mars 2003.

3. Conformément à la résolution adoptée par les participants à la dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail au sujet de l'actualisation de la Classification internationale type des professions, le Bureau international du Travail (BIT) a prévu d'organiser une réunion tripartite des experts des statistiques du travail vers la fin de 2007. Les experts auront pour mission d'évaluer le projet de classification révisée et de formuler des recommandations concernant son adoption par le Conseil d'administration de l'OIT.

4. En septembre 2004, le BIT a envoyé un questionnaire aux organismes nationaux de statistique et aux ministères du travail ainsi qu'aux organismes de formation professionnelle, aux organisations d'employeurs et aux organisations de travailleurs dont elle avait les coordonnées, afin de solliciter leur opinion sur certaines notions et sur le classement de certains groupes professionnels.

5. Le BIT a analysé les réponses reçues et en a établi une synthèse présentée dans un document qui a servi de base aux discussions relatives à la classification lors de

la réunion du Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales tenue à New York en juin 2005. Le Groupe d'experts a fait connaître ses vues sur un certain nombre de changements qu'il était proposé d'apporter à la classification et qui sont décrits dans le présent rapport, et a estimé qu'il fallait expliquer plus clairement comment l'on pouvait utiliser les niveaux de compétences pour établir une distinction entre les catégories afin de faciliter une application cohérente de cette méthode d'un pays à un autre. Le Groupe d'experts a jugé que l'on devait préciser la portée et les limites des tâches à accomplir ainsi que le calendrier prévu pour les futures mises à jour.

6. Comme proposé par la Commission de statistique à sa trente-sixième session, le BIT a créé un groupe d'experts techniques et l'a chargé de mettre à jour la Classification internationale type des professions. Le groupe s'est réuni à trois reprises à Genève en novembre 2005, en juillet 2006 et en décembre 2006 et a formulé des avis à l'intention du BIT sur une série de problèmes touchant la mise à jour de la CITP, se servant pour cela d'un forum électronique accessible sur l'Internet.

7. À l'occasion de sa première réunion, le Groupe d'experts techniques est parvenu à un accord sur tout un ensemble de questions, telles que les limites des travaux à entreprendre et le plan de travail pour les activités de mise à jour, une définition élargie des niveaux de compétences et les modalités permettant de mesurer concrètement les niveaux de compétences dans un contexte international, le traitement à réserver dans la nouvelle classification à un certain nombre de groupes professionnels posant des problèmes particuliers, comme les dirigeants, les enseignants, les cuisiniers travaillant dans les établissements de restauration rapide et les travailleurs des métiers des rues, et la mise au point de groupes thématiques fondés principalement sur les biens et services produits, indépendamment du niveau de compétence.

B. Travaux entrepris par le BIT

8. À l'issue de la première réunion du Groupe d'experts techniques, le BIT a modifié la structure de la classification afin de tenir compte des accords auxquels le Groupe était parvenu. Le Bureau et les membres du Groupe ont examiné le projet de structure de façon approfondie et ont décelé un certain nombre d'autres problèmes et proposé une nouvelle série de modifications. Le BIT a également organisé des consultations avec des organismes internationaux concernant les professions en rapport avec les technologies de l'information et des communications et les services de santé.

9. Le Groupe d'experts techniques a examiné la deuxième série de modifications à sa deuxième réunion, en juillet 2006. À l'issue de la réunion, le Bureau a établi un projet de structure révisée et a adressé un deuxième questionnaire aux pays afin de solliciter leurs vues sur la question et sur tout un ensemble de problèmes.

10. Le Groupe d'experts techniques s'est réuni en décembre 2006 afin d'analyser les réponses reçues à la fin du mois de novembre 2006 et a estimé que la plupart des changements proposés à la CITP-88 avaient reçu un accueil très favorable, encore que certains points de détail méritaient un examen plus approfondi, en particulier pour ce qui était des métiers liés aux technologies de l'information et des communications. Le Groupe a également recommandé d'apporter un certain nombre

d'autres modifications à la structure de la classification afin de tenir compte des réponses reçues et de consacrer un examen plus approfondi à certaines questions.

11. Se fondant sur les réponses reçues dans le cadre du deuxième questionnaire et de l'avis formulé par le Groupe d'experts techniques, le BIT présentera un projet de structure quasi définitif au premier semestre de 2007 et sollicitera des observations à ce sujet. Il affichera le projet de structure sur son site Web en février 2007, avec un récapitulatif des principaux changements apportés, et le publiera sous forme de document de séance qui sera distribué aux membres de la Commission à titre d'information. Le projet de CITP sera également présenté au Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales pour qu'il l'examine à l'occasion de sa réunion en avril 2007.

12. On trouvera ci-dessous une liste des principaux changements proposés :

- Réorganisation des professions relatives aux fonctions de direction afin de régler les difficultés liées à la distinction entre les directeurs de société et les dirigeants et gérants auxquelles se heurtent les utilisateurs de la CITP-88;
- Mise à jour majeure et élargissement des professions en rapport avec les technologies de l'information et des communications, afin de classer les professions et métiers associés à ces technologies dans des sous-grands groupes au niveau 2 de la classification;
- Amélioration de la couverture consacrée aux services de santé afin de disposer de renseignements suffisants dans la CITP-08 et d'utiliser celle-ci pour recueillir à l'échelon international des données sur les travailleurs du secteur de la santé, qui seront communiquées à l'Organisation mondiale de la santé;
- Réorganisation de la section de la classification consacrée aux employés de bureau afin de tenir compte de l'incidence croissante des technologies de l'information et des communications sur l'organisation du travail de bureau et de fournir des renseignements plus utiles en ce qui concerne les professions qui occupent un nombre élevé de femmes;
- Création de catégories plus détaillées pour certains groupes professionnels en rapport avec l'agriculture;
- Création de catégories plus détaillées pour les groupes professionnels en rapport avec la fourniture d'informations et de services aux clients, y compris ceux liés au tourisme;
- Rationalisation et restructuration des groupes relatifs aux conducteurs d'installations et de machines afin de tenir compte des observations selon lesquelles cette partie de la CITP-88 est trop détaillée et dépassée dans certains domaines;
- Élargissement de la couverture consacrée aux professions bien représentées dans le secteur informel, accompagnée d'une augmentation des sous-grands groupes associés aux grand groupe 9 (Ouvriers et employés non qualifiés).

3. Activités futures

13. Le BIT élaborera, en concertation avec le Groupe d'experts techniques, un projet définitif de structure et les notes explicatives correspondantes d'ici à juillet 2007, à des fins d'examen par la réunion tripartite des experts des statistiques du travail, qui aura lieu vers la fin de 2007. Lors de la mise au point du projet définitif, le Bureau tiendra compte des observations relatives au projet intermédiaire qui sera diffusé en février 2007 et des réponses au deuxième questionnaire reçues en 2007.

14. Tout au long de 2007, le BIT coopérera étroitement avec les membres du Groupe d'experts techniques afin d'actualiser les définitions des catégories de la CITP-88 qui seront incorporées à la CITP-08 et de mettre au point les définitions des catégories qui seront ajoutées à la CITP-08. Il s'attachera également à mettre à jour les index.

15. Une fois la classification adoptée, le Groupe d'experts techniques conseillera le BIT sur les questions touchant la mise en œuvre de la CITP et sur les mises à jour et révisions futures. Le BIT examine actuellement la façon dont il appuiera la mise en œuvre de la classification révisée si celle-ci est adoptée ainsi que prévu à la fin de 2007. Si le calendrier prévu était respecté, cela laisserait suffisamment de temps pour utiliser la classification révisée ou les adaptations nationales qui pourraient en être faites dans le cadre des recensements nationaux de la population qui seront effectués à partir de 2010.

16. Pour parvenir à ce résultat, il faudra prendre un certain nombre de mesures en 2008 et en 2009 afin d'appuyer la mise en œuvre de la nouvelle classification aux échelons national et régional. Il faudra en particulier publier la classification dans ses versions anglaise, espagnole et française et la mettre à disposition des intéressés sur le site Web de l'OIT, établir les manuels et le matériel de formation qui permettront d'adapter la CITP-08 de sorte qu'elle puisse être utilisable dans divers milieux nationaux et régionaux, assurer une formation à l'échelon régional au moyen d'une série d'ateliers régionaux, fournir une assistance technique et des conseils techniques directement aux pays, et aider les pays à adapter les tableaux de correspondance entre les classifications nationales et la CITP-08.

17. Le texte d'introduction, la structure de la classification, les définitions des catégories, les index et les tables de correspondance entre la CITP-88 et la CITP-08 pourront être consultés sur les pages Web consacrées à la CITP peu après l'adoption de la classification. Les versions espagnole et française seront ajoutées à ces pages dès que la traduction sera achevée¹.

III. Points à examiner

18. **La Commission de statistique est invitée à faire connaître ses vues sur les points suivants :**

a) Les progrès accomplis dans la mise à jour de la CITP-88;

¹ La structure de la classification sera disponible en espagnol et en français dans le cadre des travaux de mise au point, mais la traduction des définitions de chaque catégorie prendra probablement plusieurs mois.

b) La question de savoir si le projet de structure de la CIP-08 peut servir de norme internationale pour la classification des professions, de modèle pour l'élaboration de classifications nationales et de base pour la fourniture de statistiques comparables à l'échelon international;

c) Les plans du BIT en vue d'achever les travaux de mise à jour de la CIP-88 et d'appuyer la mise en œuvre de la nouvelle classification dans le cadre d'activités statistiques nationales et régionales.
